

**REGLEMENT DU JEU CONCOURS  
FACEBOOK  
Week-end Inauguration 9 et 10 Juin  
Ligne Le Crotoy - Noyelles**

**ARTICLE 1 : Objet**

Le **Chemin de Fer de la Baie de Somme** (CFBS), dont le siège social est situé, Avenue du général Leclerc, 80230 SAINT VALERY SUR SOMME (ci-après dénommée l'Organisateur), en partenariat avec l'Association « Piper Club de France » organise un jeu sans obligation d'achat du 29 mai au 6 juin 2018 **lors de l'inauguration de la ligne Le Crotoy-Noyelles les 9 et 10 juin.**

Le tirage au sort aura lieu le 7 juin. Il sera effectué par Mme Line BRUNNER Responsable de la Manifestation.

**ARTICLE 2 : Conditions de participation**

Le **Jeu sans obligation d'achat** est ouvert à toute personne physique majeure et résidente en France métropolitaine, à l'exception des employés du CFBS et des membres de l'Association, ainsi que de leur famille directe (ascendants, descendants, conjoints). Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation.

**Sur la page Facebook « Chemin de Fer de la Baie de Somme – Site officiel », du 29 mai au 6 juin inclus, les participants devront effectuer les actions suivantes :**

- **Aimer la publication**
- **Ecrire un commentaire précisant leur loisir préféré en Baie de Somme**

Les participants ne pourront jouer qu'une seule fois.

**Les participations seront enregistrées jusqu'au mercredi 6 juin 23h59**

La participation au jeu implique l'acceptation par le participant, sans aucune restriction ni réserve, du présent règlement

**ARTICLE 3 : Tirage au sort et proclamation des résultats**

Le tirage au sort de la tombola sera effectué par Mme Line BRUNNER Responsable de la Manifestation, par le biais du site « AgoraPulse »

Les gagnants seront avertis par un message « Messenger »

**ARTICLE 4 : Dotation en lots**

Les lots sont offerts gracieusement par l'association « Piper Club de France », présente en Baie de Somme grâce à l'animation conjointe du 8 au 10 juin se déroulant au Crotoy (Commémoration de l'école militaire de Pilotage des Frères Caudron).

Le jeu est doté de 2 lots comprenant :

- Lot 1 : Découverte aérienne de la Baie de Somme pour 1 personne
- Lot 2 : Découverte aérienne de la Baie de Somme pour 1 personne

#### **ARTICLE 5 : Affichage et consultation du règlement**

Le règlement complet du jeu est disponible à compter du 28 mai sur notre site internet. Les participants pourront obtenir gratuitement une copie du règlement en le consultant sur le site Internet et téléchargeant : [www.cfbs.eu](http://www.cfbs.eu) dans la rubrique « Journées à Thème / week-end du 9 et 10 Juin ».

#### **ARTICLE 6 : Données à caractère personnel**

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, les gagnants acceptent d'être mentionnées sur le site de [www.cfbs.fr](http://www.cfbs.fr) et sur la page Facebook du CFBS. L'organisateur s'engage à ne pas distribuer les coordonnées des gagnants à d'autres partenaires.

#### **ARTICLE 7 : Réclamations**

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement et de ses annexes éventuelles.

Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à leurs contre-valeur en argent, ni à échange à la demande des gagnants.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de proroger ou d'annuler purement et simplement la tombola en raison de tout événement sans que sa responsabilité soit engagée.

**Il est précisé qu'en cas de conditions météorologiques défavorables, à la date du 10 juin 2018, le lot ne sera ni modifié, ni reporté, ni rembourser. L'association du « Piper Club de France » est présente en Baie de Somme exclusivement du 8 au 10 juin 2018, dans la cadre de la commémoration de l'école militaire de Pilotage des Frères Caudron.**

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.